



Séance en date du 18 Octobre 2022

Date de la convocation : 14 Octobre 2022

Date de la séance : 18 Octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents (9) : Michel ROCHE, Danièle HORTALA, Yohann CARRET, Sandrine HAUTEVILLE, Mireille CARRET, Frédéric CHAZELLE, Yvan CARRET, Gérard ROURE, Thibault CALMARD.

Absent (1) : Guy CHAZOT

Procuration (1) : Guy CHAZOT a donné procuration à Sandrine HAUTEVILLE

Secrétaire de séance : Danièle HORTALA

ORDRE DU JOUR

1. LECTURE DES DELIBERATIONS PRISES LORS DU DERNIER CONSEIL

2. CREATION COMMISSION RECRUTEMENT

3. RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – AGENT D'ENTRETIEN

4. INDEMNISATION DES CONGES ANNUELS NON PRIS EN CAS DE DECES D'UN AGENT

5. QUESTIONS DIVERSES

La séance de Conseil Municipal est ouverte à 20h30.

Michel ROCHE, Maire, vérifie les présences et constate que le quorum est atteint.

M. le Maire nomme Danièle HORTALA comme secrétaire de séance.

1. Lecture des délibérations prises lors du dernier conseil

M. le Maire rappelle les délibérations votées lors du dernier conseil du 8 Juillet 2022 :

- DESIGNATION D'UN SUPPLEANT A LA COMMISSION D'EVALUATION ET DE TRANSFERT DE CHARGES (CLETC)
- DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS
- VENTE DE BOIS SECTIONNAL LA VALETTE
- ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2021
- ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSANISSEMENT COLLECTIF 2021
- ADHESION A LA MISSION RELATIVE A L'ASSISTANCE RETRAITES EXERCEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DOME
- ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 ABREGEE AU 01.01.2023
- CONTRAT D'ASSURANCE DU PERSONNEL GARANTIES STATUTAIRES AGENTS CNRACL ET IRCANTEC
- PROJET ISOLATION SALLE DES FETES
- MODIFICATION PROGRAMME TRAVAUX DE VOIRIE 2022
- RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
- ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRE DE RECETTE SUR LE BUDGET COMMUNAL
- CONVENTION FOURRIERE ANIMALE

2. Création commission recrutement

M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient de créer une commission recrutement pour les embauches futures.

Cette commission sera formée, en plus du Maire, de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Elle sera en charge de l'intégralité de la procédure de recrutement : étude des candidatures, entretiens, etc.

Le Conseil Municipal, unanime, désigne Monsieur Yohann CARRET, Madame Mireille CARRET et Monsieur Frédéric CHAZELLE comme membres titulaires. Monsieur Thibault CALMARD, Madame Sandrine HAUTEVILLE et Monsieur Yvan CARRET sont désignés comme membres suppléants.

Décision approuvée à l'unanimité (10 voix pour).

3. Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité – agent d'entretien

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de recruter un agent contractuel en contrat à durée déterminée (emploi non permanent) à temps complet pour faire face à un surcroît de travail temporaire au niveau de l'école (nombre d'élèves plus important cette année, désinfection plus accentuée à cause du COVID, plan vigipirate depuis cette année qui entraîne une présence au portail tous les matins...).

De plus, la salle des fêtes et les gîtes sont loués de manière beaucoup plus fréquente ces prochains mois. Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, unanime, décide de créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique Territorial à compter du 21 Novembre 2022, pour une durée de 12 mois (date de début pouvant évoluer selon la disponibilité de la personne recrutée) et de recruter un agent contractuel sur ce poste.

Décision approuvée à l'unanimité (10 voix pour).

4. Indemnisation des congés annuels non pris en cas de décès d'un agent titulaire

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en principe, aucune indemnité compensatrice ne peut être versée au titre des congés annuels non pris par un agent décédé. Cependant, la Cour de Justice de l'Union Européenne estime que le droit à congé payé doit donner lieu à une indemnisation financière, dès lors que la relation de travail prend fin en raison du décès du travailleur, sans demande préalable.

Ainsi, l'indemnisation des congés annuels restants et non pris à la date du décès sera calculée au prorata des services accomplis jusqu'à la date du décès (20 jours maximum par année civile pour 5 jours de travail par semaine).

Elle doit être calculée en référence à la rémunération que l'agent aurait normalement perçue s'il avait réellement bénéficié de ses congés annuels.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, unanime, autorise l'indemnisation des congés annuels non pris en cas de décès d'un agent titulaire.

Décision approuvée à l'unanimité (10 voix pour).

5. Questions diverses

- « Quand sera disponible le souffleur acheté dernièrement ? »
Il est disponible, il faut aller le récupérer à Ambert prochainement.
- « Pourrions-nous avoir un résumé du dernier Conseil d'Ecole svp ? »
 - o La Maîtresse a demandé à ce que le portail de l'école puisse être fermé à clé

- o La Maîtresse a aussi demandé à ce que soit installé un panneau d'affichage spécialement pour les informations de l'école
- o Les séances de piscine ont coûté environ 1800 € à la Mairie
- o Les élèves vont se rendre un après-midi à la bibliothèque
- o Les enfants vont assister à 10 séances de musique par un professeur d'ALF
- o Des mangeoires à oiseaux ont été installées vers le four à pain
- o Les enfants vont assister à la projection d'un film au cinéma d'Usson tous les trimestres
- o Le marquage au sol de la cour va être refait
- o Les tuiles du muret de l'école vont être recollées

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Le Maire,
Michel ROCHE



La secrétaire de séance
Danièle HORTALA

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Danièle Hortal", written in a cursive style.